

PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU (AGREE)

Projet - n°P173506

Termes de référence

**Pour le recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel (le) chargé(e) d'assumer
la fonction de spécialiste en Communication au sein de l'UCM**

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU RECRUTEMENT

Le gouvernement a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, à travers l'Association Internationale pour le Développement (IDA), le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) dont l'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques, UCM en sigle assure la coordination générale des activités et la mise en œuvre de la composante 2 et des sous-composantes 4.1 et 4.3. Dans la perspective de l'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau, le projet vise de manière générale à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les zones d'intervention de la Banque mondiale, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques concernées.

Le projet AGREE vise à étendre les services d'électricité et d'eau potable dans plus de 15 villes localisées dans les 11 provinces suivantes : Kinshasa (ville de Kinshasa), Kwilu (villes de Kikwit et Bandundu), Kasai (ville de Tshikapa), Kasai central (ville de Kananga), Kasai oriental (ville de Mbuji-Mayi), Lomami (villes de Mwene - Ditu et Kabinda), Sud-Kivu (ville de Bukavu), Kongo-Central (ville de Boma), Nord-Kivu (villes de Goma, Butembo et Beni), Ituri (ville de Bunia) et Nord-Ubangi (ville de Gbadolite).

Le projet mettra en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).

En outre, il renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

En parallèle au Projet AGREE, le gouvernement a obtenu des fonds complémentaires en vue de financer les d'autres projets placés sous gestion d'UCM et mentionnés ci-après :

- le Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa (PDMRUK – KIN ELENDA) financé par la Banque mondiale
- Appui à la préparation du Projet hydroélectrique régionale de RUZIZI-III, financé par la Banque mondiale
- Le Projet Compact Energie, financé par la Banque mondiale

- le Projet d'Appui à la Gouvernance et à l'Amélioration du Secteur Electrique », PAGASE en sigle, à charge de la Banque africaine de développement ;
- le Programme d'hydroélectricité, PROHYDRO en sigle, pour le Programme du Secteur Eau (PROSECO), financé par la coopération allemande (KfW)
- le projet ESSOR dans son volet « Accès à l'Electricité », un projet d'électrification décentralisée par système solaire financé par la Coopération britannique (Foreign, Commonwealth & Development Office, « FCDO », ex « DFID »

Le gouvernement se propose d'utiliser une partie du financement obtenu de l'IDA pour effectuer des paiements autorisés au titre d'un contrat de services de consultant individuel d'assumer la fonction de spécialiste en communication pour les projets sous gestion d'UCM, et principalement pour le projet décrit ci-après.

2 BREVE DESCRIPTION DU PROJET AGREE

2.1 COMPOSANTES

D'une durée de sept (7) ans, le projet AGREE dont la coordination générale des activités est assurée par UCM qui assure également la mise en œuvre de la composante 2 et des sous-composantes 4.1 et 4.3., est constitué des composantes et sous composantes suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de la SNEL et REGIDESO :**
 - Composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL
 - Composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de SNEL
 - Composante 1.3 : Gouvernance et Décentralisation du Secteur de l'Eau
- **Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement**
 - Composante 2.1 : Gouvernements provinciaux
 - Composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles
 - Composante 2.3 : Planification et développement des investissements
 - Composante 2.4 : Coûts opérationnels
 - Composante 2.5 : Appui à Agence pour le Développement et la Promotion du grand Inga (ADPI) et à la préparation du projet Grand Inga
 - Composante 2.6 : Appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III
- **Composante 3 : Expansion de l'accès de basée sur le secteur privé**
 - Composante 3.1: Electrification descendante de deux capitales provinciales
 - Composante 3.2 : Electrification à travers la mise en place des Facilités de Financements
 - Composante 3.3 : Assistance technique de l'AFD à l'électrification de Kabinda
- **Composante 4 : Expansion de l'accès basée sur le secteur public**
 - Composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance de l'exploitation et la maintenance de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa et Gbadolite
 - Composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni, assainissement à Bukavu et Goma
 - Composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées

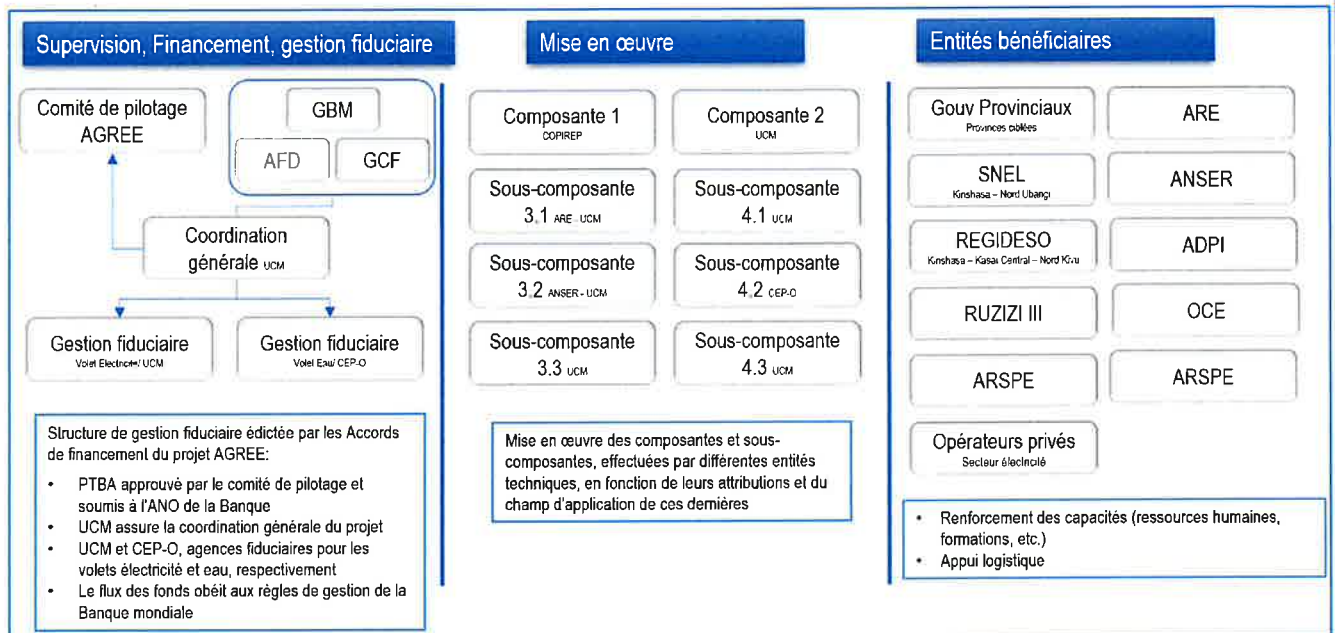
- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente.**

2.2 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.2.1 Dispositif général

L'Unité de Coordination et de management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité assurera la coordination générale du Projet.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet est indiqué dans le schéma ci-après :



2.2.2 Bénéficiaires et parties prenantes

a) Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations habitant les 15 villes des 11 provinces ciblées, qui bénéficieront d'un accès aux infrastructures de base ou d'une amélioration de la desserte en électricité et en eau. Les gouvernements provinciaux bénéficieront notamment, d'une assistance technique en vue du renforcement de leurs capacités en gestion d'infrastructures.

b) Parties prenantes (liste non exhaustive)

Outre les parties prenantes impliquées en tant que structures de mise en œuvre du projet et d'appui à cette mise en œuvre, le projet sera réalisé avec l'implication des entités ci-dessous :

- Le ministère des Finances
- Le ministère du Portefeuille
- Le ministère de la Santé
- Le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique
- Le ministère de l'Urbanisme et Habitat
- Le ministère national et le ministère provincial des Affaires Foncières
- Les Entités Territoriales Décentralisées (communes, quartiers)
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du Projet
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du Projet (centres de santé, écoles, marchés, foyers de promotion sociale, etc.).

Afin d'assurer une meilleure coordination des activités sur les aspects liés à la communication, le gouvernement se propose d'utiliser une partie des fonds mis à disposition par la Banque mondiale en vue d'effectuer les paiements autorisés d'adjoindre à l'équipe d'UCM un consultant individuel chargé d'assumer la fonction du spécialiste en charge de la communication du Projet AGREE.

3 MISSION DU SPECIALISTE EN COMMUNICATION

Dans le but de renforcer la communication institutionnelle et des projets qu'elle met en œuvre, l'UCM procédera au recrutement d'un cabinet de consultants chargé d'élaborer une politique globale de communication, assortie d'une stratégie et d'un plan de communication définissant les actions à conduire, les messages clés, les cibles, les canaux de diffusion et les outils de suivi-évaluation de la communication. Sur la base de cette stratégie et du plan validés, le spécialiste en communication aura pour mission d'assurer la mise en œuvre effective, la coordination et le suivi des activités de communication, en vue de renforcer la visibilité des projets, de valoriser les résultats obtenus et de garantir une information régulière et transparente à l'endroit des parties prenantes, des bénéficiaires et du grand public.

3.1 OBJET DE LA MISSION DU CONSULTANT

Sous l'autorité du Coordonnateur de l'UCM, le spécialiste en communication participe à la définition et l'actualisation de la politique de communication interne et externe applicable à l'ensemble des projets gérés par l'UCM. Sur la base de la politique, de la stratégie et du plan d'action de communication élaborés par un cabinet spécialisé, il pilote la mise en œuvre des activités de communication en assurant leur planification, leur coordination et leur suivi.

Sa mission vise à :

- Promouvoir l'image institutionnelle de l'UCM
- Renforcer la visibilité des projets et à valoriser les résultats obtenus en garantissant la cohérence et la qualité des messages diffusés
- Assurer une information régulière, transparente et accessible aux parties prenantes associées aux projets notamment les autorités institutionnelles, les bailleurs des fonds, les bénéficiaires et le grand public
- Piloter la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des parties prenantes associées aux projets
- Gérer les aspects de communication relatifs aux enjeux environnementaux et sociaux, ainsi qu'aux risques réputationnels éventuels

A ce titre, le spécialiste en communication est appelé à assurer globalement les tâches suivantes :

- (i) Mettre en œuvre les activités prévues dans le plan de communication institutionnelle du projet, en mobilisant les ressources internes et externes nécessaires
- (ii) Organiser la communication sur l'évolution de la mise en œuvre des projets, en mettant en exergue notamment les progrès réalisés dans l'amélioration de l'accès des populations aux services d'électricité et d'eau potable
- (iii) Communiquer également sur la conformité des projets aux exigences environnementales et sociales et contribuer à la gestion proactive des risques réputationnels associés aux activités des projets.

3.2 ATTRIBUTIONS ET TACHES

Le spécialiste en communication a pour tâches spécifiques suivantes :

- Contribuer à la validation, à l'ajustement et l'actualisation de la Politique, des stratégies et du plan de communication institutionnelle de l'UCM
- Concevoir et faire valider la charte graphique de l'UCM, en assurer la déclinaison et l'application sur l'ensemble des supports
- Mettre en œuvre le plan de communication des projets
- Encadrer et évaluer les prestataires impliqués dans la communication sur les projets
- Elaborer le budget du plan de communication
- Assurer les relations avec les médias et la presse et organiser des conférences de presse sur les activités de l'Entité et veiller à la cohérence des interventions publiques du personnel de l'Entité sur les projets
- Assurer les relations avec les organisations de la société civile en organisant des rencontres régulières, consultations et partages des informations, répondre aux correspondances, etc
- Mettre en place un dispositif de veille médiatique et d'actualité permettant d'identifier en amont les risques réputationnels et d'élaborer, avant escalade, des propositions de réponses proactives adaptées
- Coordonner l'élaboration des supports de communication (vidéos, plaquettes, sites internet, communiqués de presse, revues de presse, etc.) en collaboration avec des prestataires extérieurs le cas échéant, et assurer leur diffusion auprès des cibles identifiées
- Concevoir et mettre en place un système de gestion et d'archivage des productions et supports de communication
- Produire des rapports mensuels de mise en œuvre du plan de communication
- Elaborer à bonne date les rapports périodiques de ses activités
- Assurer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par sa hiérarchie, dans les limites de sa compétence.

3.3 LIVRABLES DE LA MISSION DU CONSULTANT

Les livrables attendus par le Bailleur de fonds, à des échéances fixes, sont les suivants :

- Rapport financier intermédiaire de chaque trimestre, à transmettre au plus tard le 45^{ème} jour suivant la fin du trimestre concerné
- Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) à transmettre au plus tard le 30 octobre de chaque année
- Rapport d'audit externe sur la certification des états financiers annuels à transmettre au plus tard le 30 juin de chaque année
- Rapport trimestriel de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales au plus tard au 30^{ème} jour suivant la fin du trimestre concerné
- Rapports mensuels technique et de passation des marchés au plus tard au 15^{ème} jour suivant la fin du mois concerné

- Rapport semestriel de suivi de la performance des projets au plus tard le 45^{ème} jour suivant la fin du semestre concerné

Pour permettre à l'Entité d'une part, d'élaborer en temps utile et transmettre les documents précités aux échéances indiquées ci-dessus et d'autre part, d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du chargé de communication, ce dernier élabore en format papier et électronique les livrables suivants aux périodes indiquées ci-après :

N°	LIBELLE DU LIVRABLE ET SON CONTENU	DELAI MAXIMAL
1.	Plan d'action annuel concernant les activités relevant de sa spécialité	30 jours après signature du contrat pour la première année de prestation 15 septembre de l'année N pour les activités de l'année N+1
2.	Extrait détaillé du plan de travail et budget annuel (PTBA) concernant les activités relevant de sa spécialité	30 septembre de l'année N pour le PTBA de l'année N+1
3.	Rapports de missions	7 jours après la mission
4.	Rapport d'activités du trimestre T	15 jours après la fin du trimestre T
5.	Rapport annuel de l'UCM	Au plus tard le 30 mars de l'année N+1

4 DUREE ET LIEU DE MISSION

La durée de la mission du spécialiste en communication est de 12 mois renouvelable sur évaluation de performances.

Le temps des prestations hebdomadaires est fixé à 40 heures minimum, à raison d'au moins huit heures par jour, sur son lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

Il sera basé à Kinshasa, au siège de l'UCM. Des missions ponctuelles seront effectuées dans les zones des projets ou à l'étranger

5 PROFIL DU CONSULTANT

Le spécialiste en communication doit disposer des compétences suivantes :

- Etudes supérieures : diplôme (BAC+5 minimum ou équivalent) en communication, droit, relations internationales, sciences de l'information, marketing et publicité, journalisme et médias, etc.
- 10 ans d'expérience dans le domaine de la communication institutionnelle
- 5 ans d'expérience spécifique dans la communication liée aux projets de développement financé par les bailleurs de fond internationaux avec indication de la gestion des risques réputationnels
- Maîtrise des outils de communication
- Maîtrise des outils informatiques (MS Word, MS Excel, MS Powerpoint, etc.)
- Aptitude à travailler en milieu multiculturel, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en situation complexe, avec l'exigence de visite des sites et de respect des délais

- Sens de responsabilité et de confidentialité
- Aptitude à travailler en équipe et dans un environnement sous pression
- Maîtrise d'au moins deux langues nationales
- Parfaite maîtrise du français, la connaissance de l'anglais est un atout
- Excellente expression écrite et orale et excellente capacité d'analyse, de synthèse, de communication et de rédaction.

6 CRITÈRES DE PERFORMANCES

Le spécialiste en communication s'engage à fournir ses services conformément aux normes professionnelles et déontologiques de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Il sera évalué périodiquement, sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle, selon les critères ci-après :

A. Savoir-faire	Pondération
A.1 Performance dans son poste	50
Maîtrise de son domaine d'activités	15
Qualité du travail fourni	20
Quantité du travail produit (productivité)	15
B. Motivation, communication et attitude au travail	50
B.1 Sens du collectif et coopération	7,5
Partage des informations	2,5
Capacité de travailler en groupe	2,5
Qualité des relations avec ses collègues	2,5
B.2 Orientation client	2,5
A le souci permanent du client dans ses missions	2,5
B.3 Fiabilité	7,5
Respect des deadlines	2,5
Ponctualité (aux rendez-vous, réunions...)	2,5
Intégrité	2,5
B.4 Engagement dans ses missions	5

Pugnacité pour atteindre ses objectifs	2,5
Pertinence de prise de décision	2,5
B.5 Autonomie	12,5
Capacité à travailler d'une manière indépendante sans être constamment supervisé	2,5
Capacité de prise d'initiatives pour plus de performance	2,5
Recherche d'informations complémentaires en dehors du périmètre classique	2,5
Capacité à faire face à des imprévus	2,5
Capacité de résolution de problèmes	2,5
B.6 Investissement dans l'entreprise	7,5
Agit dans l'intérêt de l'Unité	2,5
S'inscrit dans la culture	2,5
Respecte le règlement	2,5
B.7 Autres qualités personnelles	7,5
Capacité à mobiliser	2,5
Capacité à convaincre	2,5
Capacité d'écoute	2,5
Total	100

Le score calculé du pourcentage correspond aux mentions reprises dans le tableau ci-dessous :

• Excellent	: $\geq 90 \%$
• Très satisfaisant	: 89 à 75 %
• Satisfaisant	: 74 à 60 %
• Faible	: 59 à 50 %
• Mauvais	: 49 à 50 %
• Médiocre	: $\leq 29 \%$

Un score allant de faible à médiocre entraîne un non-renouvellement du contrat.